ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 82464

Texte de la question

M. Gérald Darmanin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur les problèmes de sécurité au sein des établissements pénitentiaires. De nombreux agents pénitentiaires dénoncent une recrudescence dangereuse de l'insécurité dans les établissements pénitentiaires. Ce phénomène est notamment aggravé par l'entrée, illégale mais difficile à contrôler, de téléphones portables à l'intérieur de ces établissements. Ainsi, certains détenus créent des profils Facebook sur lesquels ils publient des photos d'eux en prison et bien souvent, moquent les agents pénitentiaires. Cette impunité est plus que dangereuse notamment pour les agents qui sont supposés assurer la sécurité et le respect des règles au sein des établissements pénitentiaires mais qui peinent à se faire respecter. En 2013, Mme la ministre a présenté un plan de sécurisation des prisons. Cependant, les mesures qu'il contient ne sont pas à la hauteur des enjeux. Il est primordial de prendre rapidement les dispositions à la hauteur pour bloquer réellement l'entrée des téléphones portables au sein de ces établissements. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité au sein des établissements pénitentiaires.

Texte de la réponse

La sécurité des personnels pénitentiaires dans le cadre de l’exercice quotidien de leurs missions est une préoccupation constante de la ministre de la justice. Afin de garantir cette sécurité, un plan de lutte contre la violence a été élaboré permettant à un comité de pilotage national de se réunir en 2014. La démarche d’analyse démarrée en 2014 se poursuit en 2015 dans le but d’endiguer durablement le phénomène de la violence en détention. De plus, un plan de sécurisation des prisons a été décidé en 2013 et mis en œuvre pour un coût total de 33 millions d’euros. En premier lieu, un bilan des systèmes existants en matière de brouillage des communications téléphoniques a été réalisé. Les travaux ont débuté dès juillet 2013 et ont permis de conclure à l’absence de solution existante efficace à 100 % pour empêcher les communications illicites dans un établissement pénitentiaire. Il a ainsi été décidé début 2014 de conduire, sur deux établissements, des expérimentations en utilisant de nouveaux systèmes de brouillage. Ces expérimentations ayant démarré fin 2014, les résultats sont en cours d’analyse En second lieu, il importe de préciser que les dispositions législatives et réglementaires relatives aux fouilles des personnes détenues encadrent leur mise en œuvre par des principes de nécessité et de proportionnalité, quelle que soit la nature de la mesure (fouille par palpation, fouille intégrale), sans pour autant supprimer la possibilité d’y recourir. En accompagnement des fouilles réalisées sur les personnes détenues, des moyens techniques sont mis à disposition des surveillants pour contrôler la population pénale. Ainsi, courant 2013 et 2014, des dispositifs et matériels de sécurité complémentaires, propres à assurer une alternative efficace, tels que des magnétomètres et des portiques de détection de masse métallique ont été déployés. Enfin, les maisons centrale (MC) et quartiers maison centrale (QMC) sont en train d’être équipées de portiques à onde millimétrique (POM) qui, en raison de leur coût mais surtout des contraintes techniques liées à l’utilisation complexe de l’appareil, n’ont de pertinence qu’au sein d’établissements sécuritaires. 9 établissements ou quartiers ont déjà été équipés de POM et le marché public en cours comprend l’achat d’un minimum de 2 appareils supplémentaires. Par ailleurs, il convient de préciser toute l’importance que recouvre la

sécurité active liée aux relations et connaissances par les personnels de surveillance de la population pénale. Elle induit du temps et exige que les effectifs de référence des établissements soient atteints au plus prés. En obtenant en juin 2014, dans un contexte budgétaire dégradé, que 534 emplois de surveillants soient financés, la Garde des Sceaux a permis que nombre de vacances de surveillants soient comblées à compter de juin 2015 et ainsi que les échanges et observations qui sont inhérents à la fonction de surveillant pénitentiaire contribuent à la sécurisation des établissements.

Données clés

Auteur : M. Gérald Darmanin
Circonscription : Nord (10e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 82464
Rubrique : Système pénitentiaire
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 juin 2015, page 4707
Réponse publiée au JO le : 5 janvier 2016, page 186